

Communauté de Communes de Forez-Est

Avis de l'Autorité Organisatrice (AO)
sur la demande de création d'un Etablissement
d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de droit privé

Dossier suivi par : V. GONZALEZ
Courriel : v.gonzalez@forez-est.fr
Tél. : 04-77-94-55-69

Conformément aux dispositions de l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique, issues de l'article 18 de la loi relative au plein emploi, l'avis de l'Autorité Organisatrice, est préalable à la demande d'autorisation de fonctionnement ou d'ouverture d'un EAJE délivrée par le Président du Département. Seul un avis positif de l'Autorité Organisatrice, vous permet en tant que porteur de projet de déposer votre demande d'autorisation de création d'un EAJE auprès du Département.

Dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance, depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes de Forez-Est, est compétente en tant qu'Autorité Organisatrice pour rendre son avis ; sur le fondement des « besoins recensés sur son territoire ».

A l'attention de Mr Patrick DENAVIT, Co-Président de l'Association Familles Rurales Loire Services Petite-Enfance,

*En réponse à votre demande d'avis de l'Autorité Organisatrice transmise le 24 février 2026, à la CC Forez-Est (via le Cerfa n°17579*01), accompagnée de l'étude de besoins actualisée,*

Concernant la demande de création d'une Micro-Crèche en mode de gestion PSU (Prestation de Service Unique) ; Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant situé Rue du Riou, sur la commune de CIVENS (42065).

Monsieur,

La volonté des élus de la Communauté de Communes de Forez-Est est d'organiser sur le territoire, une offre d'accueil du jeune enfant qui corresponde aux besoins et aux attentes des familles.

Cette organisation se fait en cohérence avec le développement du territoire et avec la politique nationale initiée dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance, qui vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

La Communauté de Communes veille également à l'équilibre des modes d'accueil individuels et collectifs, et à la pérennisation de l'offre existante, sur son territoire.

Considérant, **le recensement des besoins du territoire :**

- Le contexte communal, caractérisé par :
 - une diminution progressive du nombre d'assistants maternels, avec plusieurs départs en retraite à anticiper,
 - une implantation géographique inégalement répartie de l'offre d'accueil individuel sur la commune,
 - et un développement résidentiel à venir (création de lotissements) susceptible de générer de nouveaux besoins ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260401-1102026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

- Les besoins des familles, marqués par :
 - un taux d'activité élevé des parents,
 - et des difficultés exprimées historiquement pour accéder à un mode de garde, malgré une amélioration récente de la situation ;
- L'évolution prévisible de l'offre d'accueil individuel, qui laisse apparaître à moyen terme un risque de diminution de la capacité d'accueil ;
- L'intérêt du projet en matière de diversification de l'offre, en proposant une solution d'accueil complémentaire à l'offre existante ;
- L'accessibilité pour les familles, avec la création d'une structure en mode de gestion PSU (Prestation de Service Unique) qui vise à réduire les inégalités d'accès des familles aux modes d'accueil collectif, grâce à une tarification calculée en fonction de leurs revenus.
- Les enjeux d'attractivité territoriale, avec la création d'un équipement d'accueil du jeune enfant qui constitue un levier pour l'installation et le maintien de jeunes ménages sur la commune ;

Considérant toutefois :

- la présence actuelle d'une offre d'accueil petite-enfance disponible à proximité de Civens,
- ainsi que les équilibres à préserver pour les structures existantes, notamment les crèches communautaires de Feurs et de Rozier-en-Donzy, dans un contexte de baisse de la natalité ;

Suite au Bureau Communautaire en date du 11 mars 2026,
l'Autorité Organisatrice émet un avis favorable à la création d'une micro-crèche,
sur la commune de Civens.

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois

Les services de la CC Forez-Est restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Fait à Feurs, le 24 mars 2026.

Pierre VERICEL
Président de la Communauté
de Communes de Forez-Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260401-1102026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026